



**MAIRIE DE GENTE**  
5 route de la Mairie  
16130 GENTE  
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34  
E-mail : [contact@gente.fr](mailto:contact@gente.fr)

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

*Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21/02/2024

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, GOURRAUD-BABIN Maryse, COUVRY Anthony, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, JASMIN Maria-Rosa, SEGUIN Gérard, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absente excusée : OSES Laura

Secrétaire de séance : JASMIN Maria-Rosa

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Madame JASMIN Maria-Rosa est nommée secrétaire de séance.

### 1- Abandon projet Église :

Madame La Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux qui sont prévus pour la réfection de L'Église. Au vu des constat fait par les entreprises les structures n'ont pas bougées depuis la pose des témoins. Le budget pour la réfection étant également conséquent plus d'1 million d'euros la commune ne peut pas obtenir autant de fonds malgré les demandes d'aides.

L'annulation du projet est donc adoptée par le Conseil Municipal

Présents : 13	Votants : 13	Abstentions : 1	Pour : 12	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	-----------	------------

## 2- Délibération assistance au programme de travaux et entretien des voiries communales avec Grand-Cognac

Madame BERNARD Carmen, Maire de la Commune de Genté informe les membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération nous propose une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux et entretiens des voiries communales.

A cet effet, Madame BERNARD Carmen, propose de signer la convention de maitrise d'ouvrage pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 Pour :

- **Accepte** que la commune bénéficie de cette assistance aux programmes de travaux et d'entretien des voiries communales ;
- **Autorise** Madame BERNARD Carmen, Maire de la commune de Genté à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents : 13	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	-----------	------------

## 3- Approbation du compte de gestion 2023 - commune :

Madame le Maire donne lecture du compte de gestion 2023 du budget primitif de la commune.  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Présents : 13	- Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	----------------	-----------------	-----------	------------

## 4- Approbation du compte de gestion 2023 - Bâtiments commerciaux :

Madame le Maire donne lecture du compte de gestion 2023 du budget annexe bâtiment commercial.

Après s'être fait présenter le budget annexe bâtiment commercial de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de

passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Présents : 13	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	-----------	------------

5- Approbation du compte de gestion 2023 – Lotissement La Petite Croix :

Madame le Maire donne lecture du compte de gestion 2023 du budget annexe la Petite Croix.

Après s'être fait présenter le budget annexe la Petite Croix de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Présents : 13	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	-----------	------------

6- Approbation du compte de gestion 2023 – C.C.A.S

Madame BERNARD Carmen rappelle au Conseil municipal que le CCAS a été clôturé au 31/12/2023 mais qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du Compte de gestion.

Elle donne lecture du compte de gestion 2023 du budget du CCAS.

Après s'être fait présenter le budget du CCAS de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de

passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Présents : 13	Votants : 13	Abstentions : 1	Pour : 12	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	-----------	------------

7- Approbation du compte administratif 2023 – commune :

Madame le Maire donne lecture du compte administratif de l'année 2023.

Comme prévu par l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance à savoir M. LALIDA Patrick.

Après le retrait de Madame Carmen BERNARD, Le Conseil Municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le Compte Administratif 2023 (12 Pour).

Présents : 12 (retrait de Mme Le Maire)	Votants : 12	Abstentions : 0	Pour : 12	Contre : 0
---	--------------	-----------------	-----------	------------

8- Approbation du compte administratif 2023 – Bâtiments communaux :

Madame le Maire donne lecture du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe bâtiment commercial.

Comme prévu par l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance à savoir M. LALIDA Patrick.

Après le retrait de Madame Carmen BERNARD, Le Conseil Municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le Compte Administratif 2023 du Budget annexe bâtiment commercial.

Présents : 12 (retrait de Mme Le Maire)	Votants : 12	Abstentions : 0	Pour : 12	Contre : 0
---	--------------	-----------------	-----------	------------

9- Approbation du compte administratif 2023 – Lotissement La Petite Croix

Madame le Maire donne lecture du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe lotissement la Petite Croix.

Comme prévu par l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance à savoir M. LALIDA Patrick.

Après le retrait de Madame Carmen BERNARD, Le Conseil Municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le Compte Administratif 2023 du Budget annexe lotissement la Petite Croix (12 Pour).

Présents : 12 (retrait de Mme Le Maire) Votants : 12 Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0
---

#### 10- Approbation du compte administratif 2023 – C.C.A.S

Madame BERNARD Carmen rappelle au Conseil municipal que le CCAS a été clôturé au 31/12/2023 mais qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du Compte administratif.

Elle donne lecture aux membres du CCAS du compte administratif 2023.

Comme prévu par l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance à savoir M. LALIDA Patrick.

Après le retrait de Madame Carmen BERNARD, Le Conseil Municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

-adoptent le Compte administratif de l'exercice 2023 et donne acte à Mme le Maire (11 Pour et 1 abstention).

#### 11- Affectation du résultat 2023 budget principal – commune :

##### *Compte Administratif*

	Résultats au 01.01.2023	Part affecté à l'invest en 2023	Résultats exercice 2023	Résultats comptables au 31.12.2023	Dépenses engagées non mandatées	Recettes justifiées non réalisées	Résultats nets
<b>Investiss</b>	-134 735,02		154 784,81	20 049,79	-53 084,28	/	- 33 034,49
<b>Fonction</b>	191 922,64	20 546,73	66 271,94	237 647,85			237 647,85
<b>TOTAL</b>	57 187,62		221 056,75	257 697,64	-53 084,28		204 613,36

Excédent global de clôture

237 647,85 €

→ A reporter au compte 110 (R002 excédent de fonctionnement) :

204 613,35€

→ A affecter au 1068

33 034,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre les résultats au budget primitif 2024 (13 Pour).

#### 12- Affectation du résultat 2023 budget annexe – Lotissement La Petite Croix :

##### *Compte Administratif*

	Résultats au 01.01.2023	Part affecté à l'invest en 2023	Résultats exercice 2023	Résultats comptables au 31.12.2023
<b>Investiss</b>	-50 981,83 €		-98 587,89 €	-149 569,72 €
<b>Fonction</b>	306 659,40 €			306 659,40 €
<b>TOTAL</b>	255 677,57 €		- 98 587,89 €	157 089,68 €

- A reporter au compte D001 excédent d'investissement : - 149 569,72€  
→ A reporter au compte R002-excédent de fonctionnement : 306 659,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre les résultats au budget annexe lotissement la Petite Croix 2024 (13 Pour).

### 13 – SDEG 16 – Devis pour relamping de la commune (passage en led – fond vert)

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente 16 concernant le remplacement de lanterne vétuste FQ121

Madame Le Maire expose que le SDEG 16 fiance à hauteur de 35% du montant hors taxes les travaux d'installation ainsi que la TVA :

- Que le financement s'établit de la façon suivante FQ121 :

- Montant total TTC : 1 203,65 €  
Comprenant la prise en charge de 35% H.T : 89,99€

Travaux de géoréférence 100% H.T : 2,80 €

Economie d'énergie 50 % du H.T : 371,57€

TVA récupérée par le SDEG à 100% : 200,61 €

-----

- Contribution maximum de la commune : 538,69€

- Financement pour FQ149 :

Montant total TTC : 1 532,65 €

Comprenant la prise en charge de 35% H.T : 40,92€

Travaux de géoréférence 100% H.T : 2,80 €

Economie d'énergie 50 % du H.T : 578,75€

TVA récupérée par le SDEG à 100% : 255,44 €

- 
- Contribution maximum de la commune : 654,74€

- Financement pour la rénovation du parc lumineux - transition écologique :

- Montant total TTC : 16 910,20 €
- Financement État - Fonds vert 40% du H.T : 5 636,73€
- Financement du SDEG 16 - 40% du H.T : 5 636,73 €  
TVA récupérée par le SDEG à 100% : 2 818,37 €

-----

- Contribution maximum de la commune : 2 818,37 €

Que la commune n'aura à verser au syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du SDEG 16 pour une participation communale de 538,69€ (FQ121), 654,74 € (FQ149), 2 818,37 € (Rénovation parc lumineux - Transition écologique).
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

Présents : 12	-	Votants : 12	Abstentions : 0	Pour : 12	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

14 – Devis pour mise en place de bordures suite à la demande du Département (RD24)

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des travaux qui vont être entrepris par le Département sur la Départementale RD24 - les Six Chemins en juin prochain.

Madame Le Maire expose donc le devis reçu par Grand-Cognac pour un montant HT de 16 318,75€ soit 19 582,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à signer le devis de Grand-Cognac pour un montant de 16 318,75 € HT soit 19 582,50 € TTC.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

Présents : 12	-	Votants : 12	Abstentions : 0	Pour : 12	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

15- Devis pour acquisition et mise en place de panneaux – Route des 6 chemins :

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des travaux qui vont être entrepris sur la route des Silos. Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux afin d'être conforme au Code de la Route. Par le biais du Département nous avons reçu un devis. La mise en place des panneaux se fera dans un premier temps pour une durée de 6 mois pour test et éventuellement la signalisation restera en place de manière pérenne.

Madame Le Maire expose donc le devis de MAVASA NOUVELLE AQUITAINE pour un montant HT de 953,76€ (dont 20€ de frais de port) soit 1 144,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à signer le devis de MAVASA NOUVELLE AQUITAINE pour un montant de 953,76 € HT soit 1 144,51 € TTC.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Présents : 13	-	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

16 – Devis pour remplacement ampoule pour le vidéo projecteur de l'école :

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'ampoule hors service du vidéo projecteur de la classe des cycles 2 qui ne fonctionne plus

Madame Le Maire expose donc le devis de SMD Systems pour un montant HT de 335€ soit 402 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à signer le devis de SMD Systems pour un montant de 335€ HT soit 402 € TTC.
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Présents : 13	-	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

17- Questions diverses :

a- Devis travaux assainissement local chasseur :

Après plusieurs devis demandé pour les travaux d'assainissement pour le local chasseur l'entreprise retenue est l'entreprise SEGUIN pour un montant HT de 2743 € soit 3291,60 € TTC.

b- Points sur les logements du Presbytère :

Suite au rendez-vous pris avec l'entreprise France Protection Plus pour Patrimoine il en a été conclu que les problèmes d'humidité viendraient principalement des VMC qui soient ne fonctionnent pas soient qu'elles ne sont pas mises en route par les locataires. Un rendez-vous est fixé avec l'entreprise SAMIR le 12 mars prochain pour la vérification des VMC.

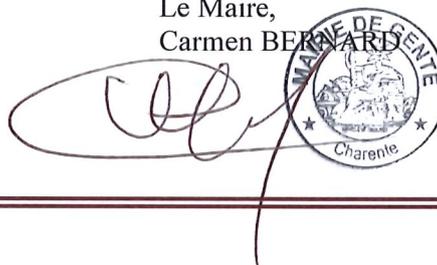
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Prochain Conseil Municipal le 25 mars 2024 à 18h30 dans la salle du Conseil

**CM DU 26.02.2024**

Le Maire,  
Carmen BERNARD



Délibération 2024-02-01 – Abandon du projet de restauration de L'Église - Approuvée à l'unanimité ;  
Délibération 2024-02-02 – Délibération assistance au programme de travaux et entretien des voiries communales avec Grand-Cognac – Approuvée à l'unanimité ;  
Délibération 2024-02-03 – Approbation du compte de gestion 2023 – Commune – Approuvée à l'unanimité ;  
Délibération 2024-02-04 – Approbation du compte de gestion 2023 – bâtiments commerciaux – Approuvée à l'unanimité ;  
Délibération 2024-02-05 – Approbation du compte de gestion 2023 – Lotissement La Petite Croix – Approuvée à l'unanimité ;  
Délibération 2024-02-06 – Approbation du compte de gestion 2023 – CCAS – 12 pour – 1 abstention ;  
Délibération 2024-02-07- Approbation du compte administratif 2023 – commune – 12 pour ;  
Délibération 2024-02-08 – Approbation du compte administratif 2023 – bâtiments communaux – 12 pour ;  
Délibération 2024-02-09 – Approbation du compte administratif 2023 – Lotissement La Petite Croix – 12 pour ;  
Délibération 2024-02-10 – Approbation du compte administratif 2023 – C.C.A.C – 11 pour et 1 abstention ;  
Délibération 2024-02-11 – Affectation du résultat 2023 budget principal – commune – Approuvée à l'unanimité ;  
Délibération 2024-02-12 – Affectation du résultat 2023 – budget annexe – Lotissement La Petite Croix – Approuvée à l'unanimité ;  
Délibération 2024-02-13 – SDEG 16 – Devis pour relamping de la commune (passage en led – fond vert) – Approuvée à l'unanimité ;  
Délibération 2024-02-14- Devis pour mise en place de bordure suite à la demande du Département (RD24) – Approuvée à l'unanimité ;  
Délibération 2024-02-15 – Délibération pour acquisition et mise en place de panneaux – Route des 6 chemins – Approuvée à l'unanimité ;